



Madame Amélie de MONTCHALIN  
Ministre de la transformation  
et de la fonction publiques

Hôtel de Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle  
75 700 Paris

Paris, le 22 septembre 2021

Madame la Ministre,

Lors du CSFPE du 29 juin dernier, vous faisiez part aux représentants des organisations syndicales de votre attachement à l'action sociale interministérielle en précisant à propos de l'AIP (Aide à l'installation des personnels de l'État), son impact pour l'aide aux agents publics en début de carrière ainsi que sur les enjeux de mobilité. Il s'agissait, dans le cadre d'une circulaire, de prendre une mesure s'inscrivant dans le sens de la politique d'attractivité de la fonction publique et de la redynamisation de la prestation.

De fait, l'ensemble des organisations attendait que cette prestation soit ouverte aux contractuels de la Fonction publique, d'autant plus que ces agents (environ 470 000) représentent quasiment 19% des effectifs de la fonction publique de l'Etat.

La circulaire 45213 publiée le 26 juillet et signée du chef de service des politiques sociales de la DGAFP et de Madame Verdier, directrice du budget, prévoyait d'attribuer l'AIP aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale au moins égale à un an durant les vingt-quatre derniers mois précédant leur demande de versement de l'aide. Le 13 septembre 2021, la DGAFP a averti oralement les membres du CIAS qu'il s'agissait d'une mauvaise version et qu'une nouvelle version allait être publiée n'ouvrant le droit à la prestation qu'aux contractuels disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an.

Si cette deuxième version devait finalement s'appliquer, il s'agirait d'un recul social pour une catégorie de personnels qui vit une forme de précarité et qui peut être astreinte à subir des vraies difficultés en terme de mobilité. Avec la période de rentrée,

l'information sur la circulaire actuelle est largement diffusée et bien accueillie. Une nouvelle publication en retrait suscitera une incompréhension et un mécontentement partagés largement au-delà des seuls agents concernés.

Madame la ministre, les fédérations et unions des syndicats de la Fonction publique d'État estiment que les personnels qui cumulent les contrats précaires au sein de la fonction publique ne doivent pas en plus être pénalisés dans l'accès aux prestations sociales interministérielles.

Les syndicats de la fonction publique vous demandent donc de répondre positivement aux attentes des représentants syndicaux au CIAS en conservant la version de la circulaire publiée primitivement. Nous pensons que le budget du programme 148 peut absorber cette dépense dans l'enveloppe qui lui est allouée.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire général FGF-FO  
Christian Grolier



Le Secrétaire général de la FSU  
Benoît TESTE



Le Secrétaire général  
de l'UNSA Fonction Publique  
Luc FARRE



La Secrétaire générale  
CFDT Fonctions publiques  
Mylène JACQUOT



Le Secrétaire général UFSE-CGT  
Jean Marc CANON



La Déléguée générale  
de Solidaires Fonction Publique  
Gaelle MARTINEZ



La Présidente de la Fédération  
des Services Publics de la CFE CGC  
Nathalie MAKARSKI

